CONCESSION / REGLEMENTPOUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU
sur l'ensemble du territoire de la Commune de Château-d'Oex

Amendement au Préavis 08.2026

II. Mode de fourniture et qualité de l'eau

Art. 25 L'eau est fournie au compteur. Le modèle de compteur est défini par le concessionnaire.

Dans des cas spéciaux, tels que sociétés de laiterie et fromagerie industrielle, infrastructures sportives, un autre système de fourniture ~~peut toutefois~~ doit être adopté.

Le compteur est relevé annuellement.

Pendant la période transitoire d'installations des compteurs, l'eau est fournie au forfait selon le système en vigueur au moment de l'octroi de la présente concession / règlement.

Château-d'Oex, le 30 avril 2026

Guy Henchoz

Amendement retiré durant la discussion.

Président

CONSEIL COMMUNAL DE CHÂTEAU-D'OEX

Secrétaire

Au Conseil communal de Château-d'Oex,

Amendement au préavis 08/2026 Modification de la concession/règlement pour la distribution de l'eau et de son annexe sur l'ensenble du territoire communal

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les conseillères et conseillers,

Préambule

Dans la motion déposée le 16 mai 2024, il était relevé que la tarification des UL pour les autres consommateurs n'étaient pas adéquate. La municipalité ne nous a pas fait de proposition concernant l'article 7 de l'annexe, invoquant qu'une tarification préférentielle ou dégressive favoriserait la surconsommation et allait à l'encontre du principe de pollueur payeur. Il me paraît toute fois opportun de discuter de cet article.

Amendement

Art. 7 de l'annexe début et fin de l'article inchangés.
paragraphe 4 après le tableau
... Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 1000 m^3 d'eau consommée.

Château-d'Oex, le 30.04.2026,

Guy Henchoz

Amendement retiré durant la discussion.

Président

CONSEIL COMMUNAL DE CHÂTEAU-D'OEX

Secrétaire